

13- MAIL RETOUR CNIL / DGAC

Zimbra

[REDACTED]@saint-etienne.fr

Contact CNIL / DGAC pour autorisations capteur sonore , Drone

De : [REDACTED] Lionel <[REDACTED]@saint-etienne.fr> lun., 23 avr. 2018 17:08
Objet : Contact CNIL / DGAC pour autorisations capteur sonore , Drone
À : [REDACTED] Virginie <[REDACTED]@saint-etienne.fr>, [REDACTED] Mehdi <[REDACTED]@saint-etienne.fr>, [REDACTED] Patrice <[REDACTED]@saint-etienne.fr>
Cc : [REDACTED] Cédric <[REDACTED]@saint-etienne.fr>

Bonjour,

Concernant l'installation des capteurs sonores et l'enregistrement des sons, j'ai contacté la CNIL ce jour, cette situation est assujétie à une demande d'autorisation qui sera instruite par la CNIL, durée d'instruction deux mois.

Concernant la gestion des Drones et les demandes d'autorisations, j'ai contacté la DSAC centre-est de Lyon (aeroport st exupery) :

Il faut savoir que les drones autonomes sont actuellement interdits en France de ce fait il faudra à minima un télépilote.

Il sera nécessaire de déclarer la ville de St Etienne en temps que société auprès de la DSAC cette autorisation sera valable 24 mois, cette demande devra inclure le nom du ou des télépilotes et leurs certificats à exercer ainsi que le dirigeant responsable du MAP (manuel d'activité particulière).

Le map étant un document obligatoire mis en place par le demandeur consultable à tout moment par la DGAC, la gendarmerie ou la police nationale.

Enfin en ce qui concerne les autorisations de vols, la préfecture de la Loire sera compétente.

Il serait judicieux dans le cadre du projet d'établir un protocole (accord ville / prefecture) pour une autorisation permanente à l'instar du SDIS.

Concernant des projets techniques spécifiques la DSAC centre-est m'a communiqué une adresse mail sur Paris qui traite exclusivement ce type de dossier.

adresse mail : travail-aerien-bf@aviation-civile.gouv.fr

Vous souhaitant bonne reception

Cordialement

Lionel [REDACTED]

<https://www.laprovence.com/article/edition-martigues-istres/4903128/la-securite-prend-de-la-hauteur.html>
